

ADJOINTS TECHNIQUES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

ÉLECTIONS DU 11 MARS 2008

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES (CAPN)

**Choisir
des élus efficaces
et reconnus**

- disponibles et formés,
- à votre écoute dans les établissements, lors des réunions, des sessions de formation, des heures mensuelles ...

des élus qui s'engagent à :

- vous informer de vos droits (textes officiels, jurisprudence ...)
- vous conseiller dans vos démarches face à l'administration (courriers, demandes, recours...)
- intervenir pour défendre vos droits face à l'administration avec des règles transparentes et équitables (liste d'aptitude, bonifications...)
- porter vos revendications collectives dans les instances (abus de la hiérarchie, dysfonctionnement du service public, manque de moyens...)
- gagner sur le terrain juridique lorsque c'est nécessaire (conseiller juridique, avocat en tribunal administratif...)

ÉCOUTER, DÉFENDRE

La CFDT, une confédération qui rassemble les salariés du privé comme du public, présente à l'Éducation nationale avec sa fédération des Sgen-CFDT et dans toutes les collectivités territoriales avec sa fédération Interco-CFDT.



**LE 11 MARS 2008,
VOTONS, FAISONS VOTER CFDT !**

ENSEMBLE

AVEC LA CFDT

Choisissez vos représentants

Les élections du 11 mars 2008 concernent les personnels Tos qui exercent leur fonction dans les rectorats, les inspections académiques, les IUFM, et l'ensemble des personnels Tos exerçant leur fonction dans les EPLE qui n'ont pas intégré la Fonction publique territoriale (FPT). Ils sont appelés à élire leurs représentants pour les trois ans à venir.

DOUBLE CARRIÈRE

Ceux qui ont fait le choix du détachement auprès des collectivités territoriales sont concernés puisqu'ils ont une carrière double (avancement, liste d'aptitude...).

Qu'est-ce qu'une carrière double ? C'est le déroulement de la carrière à la Fonction publique d'État (FPE) dans le corps d'origine et le déroulement de la carrière dans le corps d'accueil de la Fonction publique territoriale (FPT).

Un agent en détachement va donc avoir un déroulement de carrière à la FPE et un autre à la FPT.

Ce déroulement est en règle générale différent car le changement d'échelon est souvent plus rapide dans la FPT. Mais c'est le déroulement de la carrière à la FPE qui servira de référence pour la retraite.

Indice

Et c'est l'indice auquel l'agent sera parvenu dans la FPE qui sera pris en compte pour calculer le montant de la retraite. Si cet indice est inférieur à celui obtenu par l'agent dans la FPT, ce sera malgré tout celui de la FPE qui comptera. D'où l'intérêt pour les personnels ayant encore plusieurs années à travailler de faire le choix de l'intégration.

Tout le reste de la carrière : mutations, évaluation, notation... est entièrement géré par les collectivités territoriales.

Les CAP, c'est quoi ?

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont des instances consultatives ; elles sont une conquête des luttes syndicales dans la Fonction publique.

Elles représentent une garantie contre l'arbitraire de l'administration qui doit motiver toute décision contraire à l'avis de la CAP.

Les CAP sont les instances où s'expriment les organisations syndicales.

- Les élus de la CFDT défendent les principes de transparence des procédures, le respect des droits de tous, dénoncent les injustices, les discriminations de tous ordres ; ils sont porteurs des réalités que vous vivez.
- Les élus CFDT interviennent dans le prolongement des revendications défendues sur le terrain.

En CAP, quels dossiers seront vus ?

Pour les personnels restant à l'Éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les rectorats, IA, IUFM, les CAP seront compétentes pour la totalité de la carrière, les mutations, l'évaluation...

Pour ceux des EPLE qui n'ont pas fait de choix d'option, ils seront pour l'année 2008 gérés par les rectorats sauf pour les mutations. À partir du 1^{er} janvier 2009, ils seront mis en détachement d'office auprès des collectivités territoriales. Et comme ceux ayant choisi volontairement le détachement, les CAP seront compétentes sur le seul déroulement de la carrière.



**Le 11 mars 2008,
votez pour les candidats de la CFDT**



Transfert des Tos vers les collectivités territoriales

La CFDT s'est opposée dès le départ à la création des cadres d'emploi spécifiques. La CFDT demandait que les personnels soient reversés dans les cadres d'emploi déjà existants à la Fonction publique, ceux-ci ayant un déroulement de carrière plus intéressant.

Dans toutes les régions et départements, les militants de la CFDT ont négocié avec les représentants des collectivités territoriales, l'amélioration des conditions de travail, le bénéfice de l'action sociale, le déroulement de carrière, le régime indemnitaire...

Tous les Tos ont pu bénéficier d'une amélioration non négligeable de leur indemnité, même si toutes les collectivités territoriales n'appliquent pas les mêmes taux. Il faudra attendre l'année 2012 dans certaines collectivités pour que les Tos soit alignés sur les mêmes taux de base que les autres personnels des collectivités territoriales. Sans les cadres d'emploi spécifiques nous aurions pu exiger leur alignement dès le 1^{er} janvier 2007. La CFDT a été la seule organisation syndicale à porter cette revendication.

Accord CFDT

Le 25 janvier 2006, la CFDT signe les accords statutaires et sociaux au ministère de la Fonction publique (accords Jacob) qui apportent des améliorations à la situation des fonctionnaires de catégorie C.

CARRIÈRES

- début de carrière (échelle 3) à l'indice majoré à 283 (279 avant la réforme), soit une augmentation de 217 € brut/an ;
- création d'un 11^e échelon pour les échelles 3, 4, 5 (qui avait été supprimé en 2005). Le dernier échelon de l'échelle 3 augmente de 17 points, celui de l'échelle 4 de 16 points et celui de l'échelle 5 de 13 points (valeur du point net environ 3,80 € net/mois) ;

- création de l'échelle 6 qui se substitue à l'EIS (espace indiciaire supplémentaire) pour les ex-MOP, qui se termine désormais à l'indice 430 (416 avant la réforme) soit une augmentation de 14 points ;
- recrutement à deux niveaux : adjoint technique de 2^e classe échelle 3 et adjoint technique principal de 2^e classe échelle 5 (sauf pour la spécialité « conduite de véhicule » recrutée à l'échelle 4) ;
- amélioration des débouchés en catégorie B.

ACTION SOCIALE

- attribution du Chèque Emploi Service Universel permettant une participation de l'État aux frais de garde.

Pouvoir d'achat

Après des années sans négociations salariales, les personnels titulaires et non titulaires pouvaient légitimement croire que leurs préoccupations allaient enfin être entendues.

Mais ce n'est pas le choix du gouvernement qui propose de « travailler plus » – là où les personnels veulent du mieux : mieux de pouvoir d'achat et mieux d'emploi public. Il annoncé d'emblée que pour 2008, les augmentations générales ne seraient que très inférieures au taux de l'inflation.

Après 2007, « année blanche », 2008 serait une année de disette !

La CFDT sait ce qu'elle veut. Elle veut des garanties pour les salariés et affirme aujourd'hui que, dans la Fonction publique, le compte n'y est pas.

Santé et conditions de travail

L'absence quasi totale de la prise en charge des conditions de travail, de santé et de sécurité dans l'Éducation nationale constitue un des grands scandales de la Fonction publique d'État.

La CFDT demande l'application des textes légaux et réglementaires dont la grande majorité ne sont pas appliqués faute de moyens ou de volonté politique. Elle revendique la transformation des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHS-CT) et leur création dans les établissements et services où ils n'existent pas encore.

Les collectivités territoriales sont nettement plus en avance sur la question de la santé au travail que l'Éducation nationale. Là encore les Tos ne sont pas perdants !



LES ÉLUS DE LA CFDT...

- **défendent les intérêts de tous les personnels** avec la même conviction et sans esprit clientéliste,
- **veillent à la régularité de toutes les opérations de gestion** : titularisation, sanction, congé de formation...
- **sont à votre écoute** et interviennent pour apporter des réponses à vos questions.



Ce sont des commissaires paritaires officiels qui vous représentent face à l'administration et qui siègent en moyenne une à deux fois par an.

LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LA FÉDÉRATION DES SGEN-CFDT

Adjoint technique principal de 1^{re} classe

DEKINT Didier, Rectorat, Reims (51)
MELLADO François, Lycée, Gassin (83)
BAUSSARD Michel, Lycée Roosevelt, Reims (51)
RIDOUX Daniel, Collège Jean Monnet, Epernay, (51)

Adjoint technique de 1^{re} classe

GODARD Danielle, Lycée Camille Claudel, Digoin (71)
SAGNIEZ Gérard, Collège Louis Blériot, Sangatte (62)
MINNAERT Jacques, Lycée Claude Lebois, St Chamond (42)
RODARY Gilles, Collège Anne Frank, St Just-St Rambert (42)
PUIG Serge, Collège Peiresc, Toulon (83)
MUSSET Dominique, LP, Brain-sur-l'Authion (49)

Adjoint technique principal de 2^e classe

PREVOT Louis, Rectorat, Strasbourg (67)
HODY Bernard, Lycée Chanzy, Charleville-Mézières (08)
LINQUETTE Daniel, Lycée François Bazin, Charleville-Mézières (08)
THORE Éric, Lycée le Garros, Auch (32)
LEE-A-HING Éric, Collège Jean-Yves Cousteau, La Garde (83)
ROBERT Guy, Lycée Raoul Follereau, Nevers (58)

Adjoint technique de 2^e classe

MARIE Boris, Rectorat, Toulouse (31)
MAGNANT Geneviève, Lycée Marguerite de Valois, Angoulême (16)
HENRY Claude, Lycée Claude Gellée, Épinal (88)
BARET Jean-Emmanuel, Lycée, Les Avirons (974)
BERNERON Fabrice, Collège Touvent, Châteauroux (36)
LECALLIER Gilles, Inspection académique, Nevers (58)
SYMOENS Philippe, Collège Ernest Coutelle, Maubeuge (59)
BERTRAND Michel, Lycée, Le Cheylard (07)



Le 11 mars 2008, voter pour les listes présentées par la CFDT c'est voter pour des hommes et des femmes compétents, épris de justice, disponibles, qui assureront la défense individuelle et collective des personnels.